

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Date de la convocation**06 avril 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité****Séance du 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12 avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuel PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francis ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

DELIBERATION N°2022/04/41

**TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU
PARCOURS SPORTIF DE SANTE SECURISE A LA REGION
GUADELOUPE**

La commune de Lamentin développe au bénéfice du tout public et particulièrement pour la lutte contre la sédentarité, des actions et installations pour une pratique volontaire d'activités physiques, sportives, éducatives et culturelles.

C'est ainsi qu'elle s'est inscrite dans le schéma mise en place par la Région Guadeloupe avec le réseau « HTA GWAD » en acceptant sur son territoire la construction d'un parcours sportif de santé sécurisé (P3S) sis Parc de la verdure au bas du bourg.

Il s'agit d'ateliers d'activité physique favorisant l'endurance, ex: rameur, vélo à bras, vélo, barreur, marcheur, et non pas des activités statiques, non adaptées (voire nocives) pour les personnes sédentaires tels que les barres parallèles, arceau, barre de traction, etc). Le tout respectant les normes de sécurité AFNOR et éventuellement encadré par des éducateurs sportifs formés dans le domaine " Sport-Santé " ou utilisé en toute liberté.

Fort du succès de cet équipement et de l'engouement suscité par nos administrés, la Région Guadeloupe a jugé nécessaire et décidé de mettre ce dernier à niveau et aux normes actualisées. Pour ce faire elle demande à la commune de bien vouloir lui transférer la maîtrise d'ouvrage.

Soucieux du bien-être de notre population nous nous inscrivons parfaitement et totalement dans une telle démarche.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) au conseil Régional de Guadeloupe afin de lui permettre de réaliser lesdits travaux de remise à niveau.

Le conseil Municipal

Vu l'article L 2422 -12 du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la Région Guadeloupe par courrier par courrier en date du 15 février 2022 « Réf : DGAICV/DADL/SAL/MA/PR/JMM/CR-22 N°0413 »,

Considérant l'impérieuse nécessité de la mise aux normes du Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) sis parc de verdure au bas du bourg pour le bien être et la sécurité de tous,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le projet de remise à niveau du Parcours Sportif de Santé Sécurisé (P3S) tel que présenté à l'exposé des motifs visés ci-dessus et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Régional,

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour, signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,


Le Maire
Jocelyn SAPOTILLE